

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

PRIX

Les prix des périodiques et des insertions publicitaires sont fixés par arrêté du Premier ministre.

CONDITIONS DE FACTURATION

La facture émise est exigible immédiatement, dès réception.

CONTENTIEUX

**Toute contestation sur la facturation doit nous parvenir
dans un délai maximum de 15 jours.**

Passé ce délai, vous vous exposeriez, en cas de non-paiement, à des poursuites par voie de recouvrement forcé. En outre, si la créance se rapporte à un abonnement, celui-ci pourrait être interrompu, voire résilié, sans autre formalité supplémentaire. La publication d'une annonce préalable de changement de nom constitue un droit d'insertion au Journal officiel de la République française non soumis à TVA.

Cette publication n'est pas un service entrant dans le champ d'application du code de la consommation. Le droit de rétractation n'est donc pas applicable.

EXCEDENTS OU AVOIRS

Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8 € sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifiée par l'art. 51 de la loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par le bénéficiaire de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

MODES DE REGLEMENT A VOTRE DISPOSITION

- VIREMENT BDF - RIB n° 30001 - 00064 - 10110090182 - 88 ; IBAN : FR76 3000 1 000 641 0 11 00 901 8 288 ; BIC : BDFEFRPPCCT ;
- CHEQUE à libeller à l'ordre du comptable du BAPOIA*, à adresser à DILA BAPOIA TSA n° 41 647 75901 PARIS Cedex 15 (y joindre le coupon détachable ci-dessous).

* Budget annexe des publications officielles et information administrative

IMPORTANT

TOUT REGLEMENT

DOIT IMPERATIVEMENT COMPORTER

LE NUMERO DE FACTURE :

Par virement : saisir le numéro de la facture dans les références du virement.

Par chèque : joindre le coupon détachable.

NB. - Le strict respect de cette consigne vous épargnera courriers et relances inutiles.

Merci

COUPON DETACHABLE

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

POUR TOUS REGLEMENTS

PAR CHEQUE

et à adresser à l'ordre du comptable du BAPOIA*
DILA BAPOIA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

FACTURE n°4802713 du 04/10/2024

T.J. de BOBIGNY

26, rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 - code APE : 5813Z

GREFFE DU TJ DE BOBIGNY
PALAIS DE JUSTICE
173 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93008 BOBIGNY CEDEX

10 OCT. 2024

3^{ème} Chambre civile

Télécharger le justificatif de publication
sur www.bodacc.fr

Référence DILA

Type Bodacc A
N° Parution 20240193
Date Publication 04/10/2024

Pour tout renseignement relatif à cette facture : bodacc@dila.gouv.fr

Objet de la créance	Qté	Prix unit	Montant Net
TOTAL NET dont détail ci-après :			16.00 €
Procédure collective Annonce 3575 - 24/00045/./ ASSOCIATION ALTER EMMAUS	1	16.00 €	16.00 €
TOTAL NET :			16.00 €

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L.80 D du livre de procédures fiscales »

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 4802713

Modes de règlement à votre disposition :

- Par virement : la référence doit figurer dans le libellé de votre avis de virement
 - Par chèque à l'ordre du comptable du BAPOIA, à envoyer à l'adresse suivante : DILA TSA n° 41647, 75901 PARIS Cedex 15.
- Joindre obligatoirement ce coupon.

Nombre d'annonce(s) : 1 Date : 04/10/2024 Montant facturé : 16.00 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

Dossier 4256
Exp le 27.11.24



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COURRIER ARRIVE le :
17 OCT. 2024
SELARL BALLY MJ
Mandataire Judiciaire

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

Courriel : civil09.tj-bobigny@justice.fr

Affaire : N° RG 24/00045 - N° Portalis DB3S-W-B7I-ZTS5

Association ALTER EMMAUS

N° 24/00045

Vos références : Facture n°4802713 du 04/10/2024 transmise au

mandataire le 14/10/2024 paru le 04 Octobre 2024

SELARL BALLY MJ

Maître Pascal BALLY

69 Rue d'Anjou

93000 BOBIGNY

Angeles

FRAIS DE GREFFE

Cpte ana 6322

Maître,

Je fais suite à la décision de Ouvrir les opérations de la liquidation judiciaire rendue le 19 Septembre 2024 dans la procédure collective ouverte sous le n° N° RG 24/00045 - N° Portalis DB3S-W-B7I-ZTS5, à l'égard de **Association ALTER EMMAUS**, demeurant 123 rue de la République - 93230 ROMAINVILLE.

Je vous prie de trouver ci-joint la facture de publication d'un montant de SEIZE EUROS (soit 16 Euros).

Il vous appartient de procéder à son règlement selon les modalités imposées par l'émetteur de la facture.

En cas d'impécuniosité, il convient de retourner la facture à l'émetteur accompagnée d'un avis constatant l'impécuniosité du débiteur.

Le greffe des procédures collectives du tribunal doit être avisé du paiement ou de l'absence de paiement pour impécuniosité.

Je vous prie d'agréer, maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Bobigny, le 14 Octobre 2024

P/La greffière

